

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 7 décembre 2020



METROPOLE DE LYON
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
1.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500QEDZVVBAI2EX39

SOUCHE No: 2020-4

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire d'un montant de 30.000.00 d'euros portant intérêt à taux fixe de 0,466% l'an et venant à échéance le 7 décembre 2046

Prix d'Emission: 100%

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 13 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html>).

1. **Emetteur :** Métropole de Lyon
2. (a) Souche : 2020-4
(b) Tranche : 1
(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévues :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
(a) Souche : 30.000.000 €
(b) Tranche : 30.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) Date d'Emission : 7 décembre 2020
(b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 7 décembre 2046
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,466%
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet

- | | | |
|-----|---|---|
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération du Conseil n° 2020-4245 du 23 avril 2020 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|--|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0,466% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | Le 7 décembre de chaque année non ajusté à compter du 7 décembre 2021 et jusqu'à la Date d'échéance, incluse |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 466 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 4.1) : | 7 décembre pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21. | Montant de Versement Echelonné : | Sans Objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé : | |

- | | | |
|-----|--|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|---|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (a) | Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 24. | Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) : | Sans Objet |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 26. | Masse (Modalité 10) : | <p>Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.</p> <p>L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire Unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.</p> |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Métropole de Lyon.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Bruno Daller, Directeur des finances
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 décembre 2020 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.200 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings Limited (**Fitch**).

A la date du présent Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie au Royaume-Uni et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. RENDEMENT

Rendement : 0,466 % l'an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

- (a) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet
- (b) Si elle est non-syndiquée, nom de : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

l'Agent Placeur :

- (c) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1
(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0014000V62
- (b) Code commun : 226693963
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69, Route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet